



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

Par e-mail

(vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Madame Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale
Département fédéral des Finances
Bernernhof
3003 Berne

Genève, le 19 août 2015

Consultation sur l'échange automatique de renseignements avec l'Australie

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions d'avoir invité l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) à participer à la procédure de consultation ouverte le 29 avril 2015 à propos de l'approbation de l'arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux comptes financiers avec l'Australie.

L'ABPS n'a pas d'opposition de principe à accorder l'EAR à l'Australie, mais considère que le résultat des négociations avec ce pays ne justifie pas de lui accorder un traitement privilégié par rapport à celui qu'il reçoit des autres places financières internationales comme Singapour ou Hong Kong.

L'ABPS recommande donc, avant de porter l'Australie sur la liste des pays auxquels la Suisse accorde l'EAR, de bien vérifier si d'autres places financières internationales se sont aussi concrètement engagées à accorder l'EAR à l'Australie, et de s'aligner sur la date d'entrée en vigueur qu'elles auront choisie. L'introduction de l'EAR doit intervenir de façon coordonnée.

Adéquation avec les critères du mandat fédéral du 8 octobre 2014

Dans ses « Questions et réponses concernant l'échange automatique de renseignements », publiées le 8 octobre 2014, votre département écrivait :

« Avec quels pays la Suisse conclura-t-elle des accords bilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements? »

En premier lieu avec l'UE et ses pays membres ainsi qu'avec les Etats-Unis. La possibilité de négocier l'échange automatique de renseignements avec certains autres pays devra être examinée. Dans une première phase, on pourrait envisager en priorité l'échange automatique avec des pays qui entretiennent d'étroites relations économiques et politiques avec la Suisse, mettent à disposition suffisamment de possibilités de régularisation pour leurs contribuables et possèdent un potentiel commercial faisant d'eux des partenaires importants et prometteurs pour le secteur financier suisse. »

Dans son introduction, le rapport explicatif publié le 29 avril 2015 confirme ces conditions et précise : « *Les mandats prévoient également que les négociations visent le maintien de l'accès au marché à son niveau actuel ainsi que d'éventuelles améliorations de l'accès au marché des prestataires financiers.* »

Lorsque le 3 mars 2015, la Suisse et l'Australie ont signé une déclaration politique commune pour introduire l'EAR entre leurs administrations fiscales, on pouvait croire que le choix de ce premier pays était dicté par son adéquation hors pair avec les critères du mandat fédéral. Tel n'est malheureusement pas le cas.

Les liens économiques et politiques de l'Australie avec la Suisse ne sont pas remis en question. Le rapport explicatif nous rassure par ailleurs que l'Australie respecte tous les principes de confidentialité, de spécialité et de réciprocité prévus par le standard.

En matière de régularisation du passé cependant, le rapport explicatif (au point 3.3) informe qu'un programme de dénonciation spontanée des infractions fiscales, avec des amendes minimales, s'est achevé le 19 décembre 2014. Selon des sources informelles, seuls 1750 contribuables (sur une population de 23 millions) auraient fait usage de ce programme. Une déclaration volontaire reste possible en Australie, mais sans garantie que des poursuites pénales ne seront pas engagées. Est-ce vraiment une possibilité de régularisation suffisante qui assurera une « *transition harmonieuse* » vers l'EAR comme l'indique la déclaration commune ? L'ABPS en doute. En outre, les noms de tous les participants aux infractions sont aussi demandés, et il est à espérer que les banques suisses et leurs employés ne soient pas considérés comme tels.

Enfin, en raison de son éloignement, le potentiel commercial de l'Australie pour la place financière suisse est limité. Les banques suisses que ce pays intéresse y sont actives depuis Singapour ou Hong Kong.

En outre, pour ce qui est de l'accès au marché, le rapport explicatif (au point 3.5) ne mentionne qu'une « *intention d'entamer des discussions techniques en vue d'améliorer et de simplifier la fourniture de services financiers* », alors que d'autres pays comme les deux places asiatiques précitées, mais aussi l'Allemagne ou le Royaume-Uni, profitent déjà d'un système d'exonération de licence (« *Class Order Relief* ») dans leurs relations transfrontalières avec l'Australie. Pourquoi n'avoir pas poussé les négociations jusqu'à l'obtention concrète d'un régime identique ?

L'ABPS est consciente que la Suisse ne peut pas refuser l'EAR à l'Australie, maintenant que les négociations avec ce pays ont abouti. L'ABPS considère cependant que le résultat de ces négociations ne justifie pas que la Suisse se précipite pour accorder l'EAR à l'Australie. C'est d'ailleurs le sens d'une autre des réponses publiées le 8 octobre 2014 par votre département : « *S'il est possible d'améliorer l'accès au marché d'un pays, la Suisse pourrait conclure avec ce dernier un accord sur l'échange automatique de renseignements plus rapidement qu'avec d'autres pays.* »

De façon plus générale, l'ABPS prie votre département de ne pas considérer le résultat des négociations avec l'Australie comme un modèle satisfaisant. Si l'on veut développer en Suisse les emplois et les recettes fiscales que les relations bancaires transfrontalières génèrent, ces dernières doivent pouvoir se dérouler sans obstacle, réglementaire ou pénal, dans les pays de résidence des clients.

Nécessité d'un « level playing field »

La principale question est donc celle de la date de l'entrée en vigueur de l'EAR avec l'Australie, pour l'instant prévue pour 2017. Des représentants du SIF ont indiqué que la Suisse ne souhaitait pas aller plus vite que les autres pays, tout en ne voulant pas non plus être la dernière à réagir. L'ABPS salue cette attitude, mais ne la retrouve pas dans les documents de consultation.

En effet, le rapport explicatif ne dit rien quant à l'attitude des places financières concurrentes en matière d'EAR vis-à-vis de l'Australie ; au chapitre des conséquences financières, il indique qu'il n'y aura « *pas de désavantage concurrentiel pour les prestataires suisses, car les principales places financières concurrentes ont également déclaré leur intention de reprendre la norme EAR* ». Or, c'est bien la concrétisation de cette déclaration qui est importante. Le rapport explicatif sur la modification de l'accord avec l'UE, publié le 27 mai 2015, le reconnaît d'ailleurs : « *La garantie d'une concurrence à armes égales et l'introduction coordonnée de la norme EAR sont des conditions essentielles pour éviter à court et moyen termes des transferts d'avoirs vers des Etats sans EAR* » (p. 31).

Le ministère des Finances singapourien n'a d'ailleurs rien écrit d'autre sur son site internet à la fin de l'année passée en fixant comme première condition à sa mise en œuvre de l'EAR : « *there must be a level playing field among all major financial centres, including Hong Kong, Dubai, Switzerland and Luxembourg, to minimise regulatory arbitrage* »¹. Il a ensuite précisé que sa priorité était de mettre en œuvre FATCA avant de prendre d'autres engagements en matière d'EAR. A noter d'ailleurs que ni Singapour, ni Hong Kong ni les Emirats Arabes Unis n'ont encore signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes, malgré leur engagement de principe en faveur de l'EAR.

Le Parlement devra dès lors se demander s'il est raisonnable d'accorder l'EAR à l'Australie avant que les autres places financières importantes du monde s'y soient aussi engagées. Il est évidemment difficile de répondre à cette question quinze mois avant l'entrée en vigueur prévue, sachant que les autres Etats pourraient prendre leur décision bien plus tard, et très rapidement, car ils ne consulteront pas leur parlement. Cela étant, ce n'est pas parce que la Suisse doit commencer son processus législatif bien plus tôt que les autres pays qu'elle doit aussi l'achever plus tôt.

Comme solution à ce dilemme, et pour veiller à ce que l'introduction de l'EAR avec l'Australie soit coordonnée avec les démarches d'autres places financières internationales, notamment Londres, Singapour et Hong Kong, l'ABPS prie instamment votre département, s'il reçoit du Parlement l'autorisation de rajouter l'Australie à la liste des pays auxquels la Suisse accordera l'EAR, de procéder ainsi :

- ne pas ajouter l'Australie sur la liste visée à la section 7, par. 2.2, de l'accord EAR multilatéral dès l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral l'y autorisant ;
- vérifier les engagements concrets en matière d'EAR des autres places financières internationales envers l'Australie ;

¹ <http://www.mof.gov.sg/news-reader/articleid/1405/parentId/59/year/undefined?wmode=transparent>

- reporter l'entrée en vigueur de l'EAR avec l'Australie si la vérification précitée montre que la Suisse ferait cavalier seul.

Si le Parlement l'estime nécessaire, il pourrait codifier ces principes en complétant l'article 1 de l'arrêté fédéral par un alinéa 3 dont la substance serait : « Pour l'exécution des alinéas 1 et 2, le Conseil fédéral tient compte de la mise en œuvre de l'échange automatique avec l'Australie par les autres places financières d'importance ».

* * *

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE BANQUES
PRIVEES SUISSES

Le Directeur :



Jan Langlo

La Responsable de
la communication :



Fabienne Bogadi